



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Direction d'école : le ministère ne répond pas aux revendications urgentes des personnels...

Le mardi 28 janvier, le SNUDI-FO a participé au groupe de travail sur le « *direction d'école* » au ministère, faisant suite au bilan du questionnaire envoyé aux directeurs d'école au mois de novembre dernier.

En préambule de cette réunion, le SNUDI-FO est intervenu pour dénoncer « *l'utilisation par le gouvernement de l'émoi suscité par le suicide de notre collègue Christine Renon dans le but de remettre en place le projet d'un statut de directeur* ».

Le SNUDI-FO a tenu à rappeler les revendications urgentes des collègues qui devraient être la préoccupation du ministère, à savoir :

- « - *l'augmentation du temps de décharge,*
- *la création d'une aide administrative,*
- *une réelle revalorisation indiciaire,*
- *une très grande diminution, et non une « simplification » de leurs tâches.* »

Le SNUDI-FO a réaffirmé son opposition totale à un statut particulier de directeur supérieur hiérarchique, qui n'aura recueilli que 11 % des réponses des 29 000 directeurs (soit 64 %) ayant rempli le questionnaire.

Pour le SNUDI-FO, le directeur ou la directrice est avant tout un enseignant qui exerce une « *fonction* » de direction comme l'indique l'article 1 du décret de 1989 qui encadre les missions des directeurs d'école.

Le SNUDI-FO en demande le respect entier et rappelle que la circulaire n° 2014-163 du 1/12/2014 sur le « *référentiel métier des directeurs d'école* » ne peut prévaloir sur le décret de 1989

En lieu et place des réponses immédiates, le ministère a proposé de discuter de la question de responsabilité des directeurs qui sera suivi d'une série de groupe de travail avec les organisations syndicales sur différents thèmes comme l'« *aspect indemnitaire* », l'« *évolution du statut* » et la « *décharge statutaire* ».

Dans un premier temps, le SNUDI-FO a indiqué que pour augmenter les décharges statutaires, il faudrait créer des postes supplémentaires. Or, le Comité technique ministériel a déjà entériné les dotations : 1885 créations de postes de moins que l'année dernière ! 14 académies qui perdent des postes ! Comment dans ce cadre augmenter le temps de décharge des directeurs ?

Concernant le régime indemnitaire, le SNUDI-FO a expliqué que le budget de l'État pour 2020 était voté et qu'il n'était aucunement question d'enveloppe budgétaire pour augmenter l'indemnité des directeurs !

Dans un second temps, le SNUDI-FO a dénoncé l'alourdissement des tâches administratives, qui ne pouvait pas être résolu par une simplification informatique, causée par les contre-réformes successives depuis plusieurs années !

En effet, par exemple, la loi Blanquer a mis en place l'obligation scolaire en maternelle, ce qui a entraîné un alourdissement des tâches des directeurs d'école qui doivent faire parvenir aux parents puis aux IEN les demandes pour l'aménagement du temps scolaire des élèves de PS. De même, on pourrait aussi citer la mise en place des PIAL et la gestion des AESH, le LSU quand un collègue est absent, AFFELNET,...

Face à l'urgence de la situation, le SNUDI-FO a demandé des mesures réelles pour les collègues qui sont en attente :

Quid des décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes dont les directeurs ne peuvent même pas bénéficier dans de nombreux départements, au mépris de la circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 ?

Quid du PPMS laissé à l'appréciation des directeurs d'école et qui engage leur responsabilité, alors qu'il devrait incomber à l'administration ?

Quid de ONDE ? Des catégories socioprofessionnelles à renseigner ? De l'inscription des élèves qui ne devrait être que du ressort des mairies ? Quid de la multiplication des réunions avec les mairies et des problèmes entre le scolaire et le périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ?

Le SNUDI-FO exigera, à tous les niveaux, que les revendications des personnels soient entendues et satisfaites.

Le SNUDI-FO rappellera aussi à la hiérarchie sa responsabilité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Montreuil, le 31 janvier 2020